

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER LE LONG DE LA RUE DE LA MER
ET INTERDICTION DE STATIONNER POUR LES CAMPING CARS AUX ABORDS ET
SUR LE PARKING DE LA MER

Le maire de la commune de COMMES

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.412-28,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant qu'il relève de l'autorité municipale de régler la circulation et le stationnement sur les chemins communaux et voies communales,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, il est nécessaire d'interdire le stationnement de tous véhicules le long de la rue de la mer, à partir du croisement avec la rue de la chasse jusqu'au parking de la mer et d'interdire également le stationnement des camping-cars aux abords et sur le parking de la mer

ARRETE

Article 1er : En raison des motifs susvisés,

- le stationnement sera interdit, sauf riverains, pour tous véhicules, le long de la rue de la mer, à partir du croisement avec la rue de la chasse jusqu'au parking de la mer.
- le stationnement sera interdit pour les camping-cars aux abords et sur le parking de la mer.

Article 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la mise place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les mesures définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures contraires.

Article 5 : Monsieur le Maire de COMMES, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Port en Bessin sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Commes, le 24 septembre 2020

Le Maire,
Fernand PORET

